

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

– Suite de l'examen pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (n° 762) (*Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis*). 2

Mardi 28 février 2023

Séance à 21 heures 30

Compte rendu n° 45

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

**Présidence de
M. Jean-Marc Zulesi,
*président***



La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (n° 762) (*Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis*).

Article 4 (suite) : *L'anticipation des travaux en vue de la construction des réacteurs nucléaires*

Amendement CD107 de M. Benjamin Saint-Huile.

M. Jean-Louis Bricout (LIOT). Nous proposons de supprimer l'alinéa 3 : nous ne voyons pas l'intérêt de recourir à un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour établir la liste des travaux et aménagements pouvant être anticipés et de ceux ne le pouvant pas. D'ailleurs, ce surcroît de complexité a été largement dénoncé au Sénat. Cela conduirait en outre l'ASN à se prononcer sur des travaux qui ne sont pas de son ressort, et pourrait même remettre en cause sa capacité à se consacrer à l'instruction de la demande d'autorisation de création.

Je précise que cet amendement a été élaboré avec EDF.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable. J'entends vos arguments, mais l'ajout du Sénat me paraît utile. Les travaux liés à l'îlot nucléaire ne pourront en effet commencer qu'après la publication du décret autorisant la création de l'installation nucléaire de base (INB). Or, si le texte indique que ces travaux concernent « la construction des bâtiments, y compris leurs fondations, destinés à recevoir des combustibles nucléaires ou à héberger des matériels de sauvegarde », il n'existe pas de définition juridique plus précise. Le décret en Conseil d'État permettra d'en établir une classification.

La commission rejette l'amendement.

Elle émet un avis favorable à l'adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4

Amendement CD42 de M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin (RN). Les réacteurs nucléaires peuvent faire varier à la hausse ou à la baisse jusqu'à 80 % de leur puissance en moins de trente minutes, et cela deux fois par jour. Cela représente plus de 1 000 mégawattheures pour un réacteur de 1 300 mégawattheures et 700 pour un réacteur de 900 mégawattheures. Le fonctionnement en mode suivi de charge, spécifique au parc nucléaire français, permet de compenser les

variations sur le réseau, de garantir la stabilité de sa fréquence et de remédier dans des délais très courts à l'éventuelle défaillance d'une autre source de production.

Toutefois, une étude montre que la modulation du parc nucléaire pourrait user prématurément certaines pièces. Alors que dix-sept réacteurs nucléaires sur cinquante-six sont toujours à l'arrêt et que la France continue d'importer de l'électricité, il apparaît nécessaire d'approfondir la question.

En outre, la modulation du parc nucléaire nécessite un investissement technique dont le coût, notamment en main-d'œuvre, a des conséquences sur le prix de l'électricité. Il convient donc de l'évaluer.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable : une telle disposition ne me semble pas relever du domaine de la loi.

Les effets du suivi de charge des réacteurs nucléaires sont analysés à la fois par EDF et par l'ASN. D'après les études réalisées sur la question, il ne semble pas que le fonctionnement permettant la modulation de la charge ait été à l'origine de problèmes pour les réacteurs.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD28 de Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Cet amendement, qui reprend celui que le groupe écologiste du Sénat avait déposé, vise à renforcer la consultation des élus locaux avant l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire, de manière à en améliorer l'intégration paysagère. Les communes situées dans le champ de visibilité d'un parc nucléaire pourraient ainsi s'opposer au dépôt de la demande d'autorisation d'un projet.

L'implantation d'une centrale nucléaire sur le territoire d'une commune représente un engagement d'une durée de 200 ans – c'est long : il y a 200 ans, on construisait le premier moteur électrique rotatif ! L'aval des élus locaux est donc nécessaire. Associer ceux-ci et les habitants aux projets permettrait de rassembler les Français autour d'enjeux environnementaux, en garantissant que le cadre de vie des habitants des communes concernées ne soit pas dégradé.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. S'agit-il d'un accord ou d'une consultation ? Vous évoquez les deux... Quoi qu'il en soit, il apparaît contraire aux principes gouvernant la politique énergétique et relatifs à la sûreté nucléaire de donner un rôle décisionnaire aux communes dans le processus visant à créer une installation nucléaire de base, dès lors que les actes préalables ont été établis après consultation des collectivités territoriales. Cette politique est conduite à l'échelon national, par le ministre chargé de la sûreté nucléaire. Il ne serait pas opportun de prévoir l'accord obligatoire des collectivités territoriales pour délivrer le décret de création. Avis défavorable.

Mme Julie Laernoes (Écolo-NUPES). Quelle réponse hallucinante ! Quand on songe qu'alors qu'il n'y a pas d'impact notable sur les générations futures, n'importe quelle installation d'énergie renouvelable peut être démontée ! Certes, il est prévu que les nouvelles centrales – dont on ne connaît pas encore le nombre exact – seront construites dans l'enceinte

ou à proximité des installations existantes, et l'on peut donc supposer que les communes ou les collectivités territoriales concernées accueillent déjà des centrales nucléaires. Néanmoins, ces installations ont un certain âge, et il arrivera bien un moment où elles devront fermer – à moins qu'on imagine les faire fonctionner *ad vitam aeternam*, mais ce n'est pas ce pour quoi elles ont été conçues. La construction de nouveaux réacteurs nécessiterait par conséquent la consultation et l'accord des élus locaux, d'autant plus que vous avez rejeté nos demandes relatives aux études d'impact, concernant notamment l'utilisation de l'eau.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il nous a été impossible de fixer des objectifs : on nous a renvoyés à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui sera discutée aux calendes grecques. Là, on fixe des objectifs partout.

Il nous a aussi été impossible de faire en sorte que le référent préfectoral décide en dernier ressort des endroits où l'on pourrait créer des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations d'énergies renouvelables : à chaque étape, il y a un droit de veto des conseils municipaux. Là, on nous explique qu'on ne peut pas consulter les conseils municipaux pour créer des installations appelées à fonctionner durant des dizaines d'années, avec tout ce que cela engendre.

Pour les énergies renouvelables, on n'a cessé de nous parler d'esthétique et de paysage. Or nombre de Françaises et de Français ne sont pas plus favorables à voir se construire à côté de chez eux des centrales nucléaires que des éoliennes ou des parcs photovoltaïques.

Demander l'avis des conseils municipaux me semble le minimum.

M. Pierre Cazeneuve (RE). Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, nous étions tous d'accord : il ne fallait pas de droit de veto des maires. Le groupe Écologiste et le groupe La France insoumise, et je les en remercie, ont soutenu la volonté de la majorité et du Gouvernement en ce sens. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons rendu les clés du camion aux communes, en leur permettant de définir au sein de leur territoire d'abord des zones d'accélération, où elles souhaitaient développer des énergies renouvelables, puis des zones d'exclusion. On est très loin d'un droit de veto ! Là, en revanche, vous souhaitez soumettre l'implantation d'une installation nucléaire de base à l'accord des communes visuellement impactées par le projet. Nous voterons contre.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD39 de M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin (RN). Je propose qu'il y ait une meilleure information des communes sur les projets nucléaires, notamment en cas de grand carénage : l'exploitant de la centrale aurait l'obligation d'en informer les communes se trouvant dans un rayon de 20 kilomètres, à l'instar de ce qui se fait pour le plan particulier d'intervention. Le grand carénage mobilise en effet des milliers de personnes, ce qui suppose de prévoir des capacités d'accueil et d'anticiper une telle affluence. Il s'agit d'une mesure simple et facile à mettre en œuvre.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je ne suis pas favorable à votre amendement dans la mesure où les commissions locales d'information (CLI) sont, conformément au code de l'environnement, informées des procédures de réexamen périodique. Or le périmètre des CLI correspond à celui des communes sur lesquelles est implantée l'installation nucléaire de base, et les CLI sont en grande partie composées par des élus locaux – issus de la municipalité, de l'intercommunalité et du département – et leur président est choisi par le conseil départemental parmi ses membres. Cela me semble suffisant.

M. Pierre Meurin (RN). Ayant été le directeur de cabinet du président de la commission locale d'information de Superphénix, dans l'Isère, je connais un peu le sujet. Les CLI n'ont aucune obligation d'information à l'égard des élus locaux. Or toutes les communes environnantes n'en sont pas nécessairement membres. Cet amendement ne vise pas à introduire un mode d'information bureaucratique ; je propose une mesure de bon sens, dont les modalités d'application pourraient être précisées soit par décret, soit par un sous-amendement. Un grand carénage provoque un bouleversement démographique, quoique temporaire, pour le territoire concerné. J'ai du mal à comprendre votre avis défavorable ; je pense que cela mériterait réflexion.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD29 de Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Le mois de février s'achève avec un déficit pluviométrique record de plus de 50 %. Notre pays a connu plus d'un mois sans pluie en plein hiver. Les nappes phréatiques, déjà abîmées par la sécheresse de 2022, sont à moitié vides. On évoque une diminution du débit d'étiage des fleuves de 20 % à 50 % d'ici à 2050. Cela aura des répercussions non seulement sur la biodiversité, ce qui devrait déjà nous préoccuper, mais aussi sur le refroidissement des réacteurs. En outre, la multiplication des périodes de forte chaleur et la baisse progressive des étiages pourraient provoquer une intermittence dans la production d'électricité et une réduction de la rentabilité des centrales – ce qui, j'imagine, vous inquiète davantage. Puisque vous affirmez que l'objet de ce projet de loi est d'assurer la souveraineté énergétique de la France pour les années à venir, nous proposons que les nouveaux réacteurs électronucléaires ne puissent pas être construits sur les rives d'un fleuve ou d'une rivière dont les risques d'une baisse de débit des cours d'eau et de l'étiage dans les cinquante ans à venir sont possibles ou avérés en raison du dérèglement climatique.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable. Outre que les nouveaux réacteurs nucléaires seront construits dans le périmètre d'INB existantes, il serait difficile d'évaluer précisément le débit des cours d'eau dans les cinquante prochaines années. Une telle disposition ne laisserait aucune souplesse, alors que l'état des connaissances et les techniques de gestion des cours d'eau peuvent évoluer. En outre, interdire toute construction sur toute la longueur d'un fleuve serait excessif étant donné que les prélèvements ne s'opèrent que sur des portions limitées des cours d'eau.

M. Pierre Meurin (RN). Il s'agit probablement d'un amendement d'appel mais il pose un problème de sécurité juridique. Comment évaluer avec précision la diminution du débit des cours d'eau dans les cinquante prochaines années ? Vous partez du postulat que tous les cours d'eau sont menacés par le dérèglement climatique – ce qui est une pétition de

principe – pour interdire la construction de nouveaux réacteurs. Ce n'est pas sérieux ! Décidément, tous les subterfuges juridiques sont bons pour empêcher le développement du nucléaire...

Mme Julie Laernoès (Écolo-NUPES). Il serait bon de ne pas prendre les choses à la légère. Le réchauffement climatique est une réalité, et la baisse du niveau de l'eau en est une autre. Il serait irresponsable de construire de nouveaux réacteurs sans disposer d'une étude précise sur le sujet. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) va publier ce mois-ci les conclusions de la recherche approfondie qu'il a menée sur la compatibilité entre le réchauffement climatique et les installations nucléaires – peut-être, d'ailleurs, est-ce pour l'empêcher de mener à bien ce genre de travaux qu'on veut le démanteler. Si l'on implante des centrales à proximité de cours d'eau dont le débit diminue, il y aura des conflits d'usage : on ne pourra plus boire l'eau du robinet, les agriculteurs seront lésés. Mesurons donc les impacts du réchauffement climatique et lançons des études prospectives avant d'investir des milliards dans la construction de réacteurs qui ne pourront pas fonctionner faute de pouvoir être refroidis !

Mme Chantal Jourdan (SOC). Nous soutiendrons cet amendement, qui nous paraît très sérieux, vu l'accélération du dérèglement climatique. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) ne cesse de nous alerter sur les enjeux de ce dernier. Comme un amendement qui visait à envisager différents scénarios en fonction du changement climatique a été rejeté, nous pourrions au moins adopter celui-ci.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD41 de M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin (RN). Il s'agit, là encore, de la question des modulations opérées dans le parc nucléaire pour suivi de charge. La spécificité de notre réseau, c'est qu'on y injecte prioritairement de l'électricité issue des énergies renouvelables, ce qui abîme les réacteurs. Nous souhaiterions disposer d'un rapport sur le sujet.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable : je ne souhaite pas multiplier les demandes de rapport au Gouvernement.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Si je comprends bien cet amendement, le nucléaire ne serait donc pas si pilotable ?

Mme Maud Bregeo, rapporteure de la commission des affaires économiques. Je profite de cet amendement pour répondre aussi sur le fond au CD42, qui visait à limiter par décret le suivi de charge. Il ne me semble pas que ce soit à l'État d'intervenir en la matière ; c'est à l'exploitant de le faire, en l'occurrence à la Dooat, la direction optimisation amont/aval & trading d'EDF, ne serait-ce que pour pouvoir répondre aux situations d'urgence. Quant à l'usure que le suivi de charge provoque à terme sur les circuits, elle est connue, mesurée et contrôlée.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD40 rectifié de M. Pierre Meurin.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable : il ne me paraît pas opportun de demander au Gouvernement un rapport sur l'artificialisation des sols, la question étant abordée dans le projet de loi.

La commission rejette l'amendement.

TITRE II

MESURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE EXISTANTES

Article 9 : *Le régime particulier des visites décennales*

Amendements de suppression CD30 de Mme Marie Pochon et CD91 de M. Aymeric Caron.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). L'exploitant d'une installation doit procéder tous les dix ans à un réexamen de celle-ci, afin de vérifier si elle répond aux règles applicables et d'actualiser les éventuels risques et inconvénients en fonction de l'évolution des connaissances et des normes. L'article 9 procède à une réécriture de ces dispositions dans l'objectif de les rendre plus claires et compréhensibles. Or cet objectif n'est pas du tout atteint, car le dispositif mélange les procédures s'appliquant aux examens décennaux et celles destinées aux réacteurs de plus de trente-cinq ans. Si certaines précisions sont bienvenues – ainsi, l'ASN pourra imposer à l'exploitant de nouvelles prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation d'installations nécessaires pour la protection de la sécurité, de la santé et de la salubrité publique ou pour la protection de la nature et de l'environnement –, la nouvelle rédaction affaiblit la procédure de contrôle en permettant de ne recourir qu'à une simple déclaration pour les modifications « notables » figurant sur une liste dressée par l'ASN et homologuée par le Gouvernement, alors que le droit actuel prévoit une autorisation pour toute modification. Cela soulève de réelles questions de sûreté. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). J'abonde dans le sens de ma collègue. Déjà, nous pensons qu'il est hasardeux de prolonger la vie de centrales conçues pour ne fonctionner qu'une quarantaine d'années au maximum, mais si prolongation il doit y avoir pour quelques réacteurs et dans le cadre de la transition vers 100 % d'énergies renouvelables, les procédures doivent être extrêmement rigoureuses. Or l'article 9 prévoit, dans des conditions bien trop floues selon nous, une simple déclaration en lieu et place d'une autorisation. Cela nous semble dangereux.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. La rédaction actuelle de l'article L. 593-19 du code de l'environnement est insatisfaisante. L'enquête publique obligatoire pour les réexamens décennaux au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement est trop tardive, et cette disposition est enserrée dans la procédure

d'autorisation des modifications par l'ASN à la suite de l'envoi par l'exploitant du rapport comportant les conclusions du réexamen.

L'article 9 procède à une clarification essentielle et accorde un rôle plus important à l'enquête publique, qui aura pour objet ce rapport, lequel présente les dispositions que l'exploitant pense prendre pour garantir la sûreté et la poursuite du fonctionnement de l'INB. L'ASN se prononcera après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête publique. C'est pourquoi il importe de maintenir l'article. Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Amendement CD47 de M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray (LR). Cet amendement prend en considération les réflexions visant à prolonger la durée de vie des centrales jusqu'à soixante ans, ainsi que les travaux du Réseau de transport d'électricité (RTE), qui s'appuient sur de tels scénarios. Il vise à prévoir d'ores et déjà des réexamens au-delà de la cinquante-cinquième année de fonctionnement.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Les règles qui s'appliquent au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement s'appliqueront aussi au-delà de la cinquante-cinquième année. Votre amendement est donc satisfait. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendements identiques CD158 de la rapporteure pour avis et CD18 de M. Jorys Bovet.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je propose de supprimer les précisions relatives à l'enquête publique prévue pour les réexamens au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement.

M. Pierre Meurin (RN). Il importe en effet de corriger cette incohérence.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Pour quels motifs souhaitez-vous supprimer ces alinéas ?

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Il est préférable de ne pas rappeler les conditions générales d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques prévues au code de l'environnement dans la mesure où, dans le cadre des réexamens décennaux au-delà la trente-cinquième année de fonctionnement, les enquêtes publiques répondent à des prescriptions supplémentaires déterminées par voie réglementaire aux articles R. 593-62-2 et suivants.

Ces prescriptions tiennent au fait qu'il s'agit d'une procédure de réexamen, et non d'autorisation du projet. Il y a donc des dispositions particulières applicables, portant essentiellement sur le contenu du dossier de l'enquête publique et sur l'articulation entre les pouvoirs de l'ASN et ceux du préfet de département.

La rédaction actuelle peut prêter à confusion. D'où la proposition de suppression.

La commission adopte les amendements.

Amendement CD125 de M. Bertrand Petit.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Cet amendement vise à ce que l'analyse par l'ASN du rapport de réexamen décennal ainsi que les prescriptions qui en découlent soient rendues publiques. Il convient d'accroître la transparence des procédures, afin de renforcer la confiance de nos concitoyens s'agissant d'une matière particulièrement sensible et passionnelle. Je précise que l'amendement prévoit des exceptions concernant les matières dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à la défense et à la sécurité nationale.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Toutes les décisions que prend l'ASN ont vocation à être publiques, dans un souci d'information et de transparence et parce qu'il s'agit d'actes susceptibles de recours.

Lors des réexamens décennaux, l'analyse par l'ASN des conclusions de l'exploitant n'est pas publique. Elle peut toutefois être demandée par la commission locale d'information ou lui être communiquée. Si l'ASN fait des prescriptions complémentaires, elles sont rendues publiques.

Je ne suis pas favorable à une modification du droit sur ce point.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Vous répétez ce que vous avez dit plus tôt à mon collègue Gérard Leseul, mais la loi ne prescrit aucune obligation de publicité. L'objet de l'amendement est précisément d'inscrire dans le marbre que ces informations, qui portent sur un sujet extrêmement sensible, sont portées à la connaissance du public, afin que la population puisse être rassurée quant au prolongement de la durée de vie des réacteurs, ce qui me semble la moindre des choses.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). J'ajoute que, compte tenu du projet de démantèlement de l'IRSN et de sa fusion partielle dans l'ASN, notre inquiétude est fondée. Jusqu'à présent, l'IRSN rendait publics ses avis encore indépendants ; avec sa dissolution dans l'ASN, sans inscription de cette obligation de publicité dans le marbre de la loi, comment être certain qu'elle sera bien assurée ? Vous pourriez au moins nous rassurer sur ce point.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Certaines dispositions du code de l'environnement peuvent certainement être encore améliorées, mais les décisions homologuées par le ministre, les prescriptions, la plupart des avis sont rendus publics et les commissions locales d'information en sont informées.

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT). Nous voterons l'amendement. Le projet de loi peut susciter des inquiétudes au regard de la sûreté, en particulier avec cette fusion de l'ASN et de l'IRSN. Tout ce qui peut contribuer à une meilleure compréhension et aller dans le sens d'une nécessaire transparence sera bienvenu. On a plutôt intérêt à envoyer des signaux en matière de sûreté, car tout ce qui est fait jusqu'à présent est contre-productif.

La commission rejette l'amendement.

Amendements identiques CD64 de Mme Mathilde Paris et CD92 de Mme Anne Stambach-Terreñoir.

M. Pierre Meurin (RN). Il s'agit de supprimer l'alinéa 6, qui alourdit les procédures liées à la création de nouvelles installations nucléaires. Les « modifications substantielles » ou « notables » mentionnées se rapportent à des notions floues, difficiles à définir et porteuses de contentieux. Il en résulterait une insécurité juridique dont le développement des installations nucléaires n'a pas besoin.

Mme Anne Stambach-Terreñoir (LFI-NUPES). Nous proposons aussi de supprimer l'alinéa 6 mais pour des raisons opposées : nous refusons que les dispositions prises par l'exploitant lors des réexamens périodiques soient soumises à un simple régime de déclaration ou à une demande d'autorisation, selon qu'elles sont « notables » ou « substantielles », sans qu'on sache ce que ces termes recouvrent, ni sur quels critères l'ASN se fondera pour les départager. Une modification qui remettrait partiellement en cause le rapport de sûreté ou l'étude d'impact de l'installation nucléaire de base pourrait être entreprise de manière unilatérale, puisqu'il suffirait de la déclarer. Nous n'acceptons pas une telle baisse des exigences en matière de sûreté et de respect des normes en vigueur.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'alinéa 6 a vocation à réécrire le dernier alinéa de l'article L. 593-19 du code de l'environnement, avec notamment cette précision importante que les modifications proposées par l'exploitant dans le cadre des visites décennales doivent être autorisées par l'ASN ou déclarées à l'agence, donc être soumises au régime général. Il ne faudrait pas qu'elle disparaisse du fait de sa suppression.

Mme Bregeon, rapporteure de la commission des affaires économiques, a déposé un amendement qui réécrit l'alinéa 6 de manière plus satisfaisante. Je vous propose de retirer vos amendements au profit de celui-ci. À défaut, l'avis sera défavorable.

La commission rejette les amendements.

Amendements identiques CD13 de M. Jorys Bovet et CD43 de M. Pierre Meurin.

M. Nicolas Dragon (RN). L'amendement de M. Bovet revient à la rédaction initiale du Gouvernement – celle du Sénat l'a alourdie en introduisant de nouvelles listes et de nouveaux acteurs qui interviennent dans les discussions. L'alinéa proposé répond aux mêmes obligations et aux mêmes codes que dans le cas d'une modification ou disposition quelconque de la part de l'exploitant.

M. Pierre Meurin (RN). Mme la rapporteure pour avis a annoncé une nouvelle rédaction : j'ai hâte de voir si elle revient à celle du texte initial. Si tel est le cas, autant donner un avis favorable aux amendements.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je vous suggère plutôt de les retirer. Au-delà des considérations de forme, l'amendement de la commission des affaires économiques proposera une meilleure rédaction. Elle est nécessaire pour clarifier l'application de ces deux articles.

M. Pierre Meurin (RN). Quel en sera le contenu ? Si la rédaction nous satisfait, nous pourrions retirer nos amendements.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je ne peux me prononcer que sur les amendements qui me sont présentés.

La commission rejette les amendements.

Amendement CD117 de Mme Mathilde Paris.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je m'opposerai à toute demande de rapport : nous disposons de nombreuses informations sur l'état des installations nucléaires. Le Parlement peut également effectuer un travail d'information et de contrôle. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle émet un avis favorable à l'adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9

Amendement CD109 de M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT). L'amendement vise à créer un principe de non-régression en matière de sûreté nucléaire, à l'instar du principe de non-régression en matière environnementale. Il s'agit de s'assurer de la progression constante des normes de sûreté nucléaire afin de limiter au maximum le risque d'incidents. Cet amendement peut sembler de dentelle mais il faut continuer d'envoyer des signaux pour rassurer les Français en matière de sûreté.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'amendement est satisfait : on ne peut pas imaginer que les normes de sûreté nucléaire ne soient pas constamment améliorées pour garantir la protection des populations et de l'environnement. Une régression n'est pas envisageable. Avis défavorable.

M. Gérard Leseul (SOC). Je soutiens l'amendement. Il s'agit d'un bon principe, que nous devrions intégrer plus souvent dans nos législations car nous ne sommes jamais à l'abri d'une régression, d'un oubli ou d'une volonté de moindre protection.

La commission rejette l'amendement.

Amendements CD118 rectifié de M. Gérard Leseul et CD115 de M. Benjamin Saint-Huile (discussion commune).

M. Gérard Leseul (SOC). Mon amendement vise à affirmer dans la loi le principe d'une organisation duale de la sûreté nucléaire, avec l'ASN, d'une part, et l'IRSN, d'autre part. Cela pose le principe d'une non-dissociation des missions d'expertise et de recherche, la seconde étant essentielle à la qualité de la première.

Il s'agit de nous prémunir de toute modification intempestive d'un dispositif qui fonctionne correctement depuis plus de quinze ans et contre lequel aucun élément négatif n'est connu – le Conseil d'État l'a déjà dit. La confiance ne dispense pas du contrôle.

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT). Dans la même logique, nous proposons d'ajouter un article qui affirme l'indépendance de l'établissement chargé des missions d'expertise dans le domaine de la sécurité nucléaire vis-à-vis de l'établissement exerçant les missions de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires. En 2014, la Cour des comptes a estimé que « la fusion des deux organismes constituerait une réponse inappropriée par les multiples difficultés juridiques, sociales, budgétaires et matérielles qu'elle soulèverait. »

Nous sommes surpris par le calendrier choisi ainsi que par les signaux et contre-signaux envoyés – le texte a été présenté, débattu et voté au Sénat sans cette proposition de fusion. C'est parce que nous nous interrogeons sur le choix du véhicule législatif que nous avons déposé cet amendement.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. J'entends votre recherche d'un système efficace, garantissant un haut niveau de sécurité, ainsi que les inquiétudes des personnels de l'IRSN. Cependant, acter dans la loi la répartition actuelle des missions entre l'ASN et l'IRSN figerait un système qui pourrait devoir évoluer. Celui-ci a certes montré ses qualités, mais il existe d'autres organisations du contrôle de la sûreté des installations nucléaires dans le monde.

Le projet du Gouvernement est de renforcer l'ASN, en lui confiant la mission d'expertise et de recherche actuellement dévolue à l'IRSN. Cela ne compromettra pas la qualité des expertises, ni la séparation entre cette activité et celle de contrôle, dans le cadre de laquelle les décisions sont prises en collège. En outre, les métiers de la sûreté nucléaire et de la recherche, qui exigent des compétences pointues, y gagneront en attractivité.

Le projet de loi organise l'architecture future mais laisse plusieurs mois de concertation pour que les activités soient transférées dans les meilleures conditions – M. Jean-Christophe Niel, directeur de l'IRSN, l'a confirmé lors de son audition. Un groupe de travail se réunira jusqu'en juin pour consolider les compétences et fluidifier les procédures. De plus, le Gouvernement encadre strictement le transfert des salariés de l'IRSN vers l'ASN.

Je suis donc défavorable aux amendements, afin de ne pas figer le mode d'organisation actuel dans la loi.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Lors de leur audition, les deux représentants de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) se sont montrés plus que méfiants vis-à-vis de la fusion. Ils ont notamment fait valoir qu'aucun rapport n'a relevé de déficience du système dual. Si l'on veut démanteler ce système, il faudra expliquer ce qui ne fonctionne pas et qui justifie de le changer.

Ces organisations ont eu douze jours pour rendre leur avis sur un projet de fusion qui remet en cause plus de quinze ans d'existence et d'exercice. Parmi les 1 800 salariés que compte l'IRSN, près d'un millier s'est réuni en assemblée générale du personnel et 700 se sont mis en grève et ont manifesté. Ils sont inquiets pas seulement pour leur statut et leurs conditions de travail, mais aussi pour la sûreté et la sécurité nucléaires, du fait du saucissonnage de la recherche et de l'expertise – certains se disent prêts à partir si cela arrive – ainsi que de la fusion de l'expertise et du contrôle. Plus fondamentalement, ils sont inquiets du changement de doctrine sur la sûreté et la sécurité nucléaires, et l'analyse du risque. De la doctrine déterministe en vigueur, on évoluerait vers une analyse probabiliste, comme aux États-Unis où un organisme fusionné est en place.

C'est pourquoi nous soutenons les amendements.

Mme Julie Laernoès (Écolo-NUPES). Casser quelque chose qui marche au moment où l'on veut relancer le nucléaire et où il faut vérifier la sûreté de centrales vieillissantes, est une erreur grave. L'acceptation du nucléaire dans notre pays tient à la régulation et à la sûreté. En 1986, la France, pays parmi les plus nucléarisés au monde, avait été la risée de tous en matière de sûreté : prétendant que le nuage de Tchernobyl s'était arrêté à ses frontières, elle n'avait pas protégé les Français et les avait laissés consommer leurs salades. Tous les autres pays européens avaient pris des dispositions. Il a fallu presque quarante ans pour élaborer notre système dual de sûreté du nucléaire, qui est reconnu internationalement aujourd'hui.

Que l'on soit pour ou contre le nucléaire, on est pour un système de sûreté performant. Pourquoi tout bousculer et casser en quatre semaines ? La manifestation que tous les syndicats de l'IRSN ont organisée aujourd'hui a été rejointe par des syndicalistes du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), d'Orano et de Framatome. Les industriels de la filière du nucléaire sont donc tout aussi inquiets de cette disposition présentée à la hussarde.

Si des réformes doivent être menées, elles doivent l'être de manière concertée, avec l'ensemble des acteurs. Il faudra montrer ce qui a besoin d'être changé. Certes, le plan de charge est plus important, mais ce sont plus de moyens qu'il faut y consacrer. Il n'est pas possible de placer la recherche sur la sûreté nucléaire sous le même joug que la police et le contrôle du nucléaire, car alors nous n'aurons plus les recherches approfondies dont nous avons besoin. Le groupe de travail de l'IRSN sur les effets du réchauffement climatique, par exemple, est essentiel pour faire fonctionner les centrales, si l'on veut en construire à l'avenir – ce n'est pas la voie que je défends.

L'intérêt général est ici en jeu. Cette proposition change considérablement la nature du projet de loi. Qu'on soit pour ou contre le nucléaire, j'appelle à s'interroger sur son fondement et sur la manière dont elle bousculera le système, avec des conséquences graves à la clé. Mais les responsables politiques qui prennent ces décisions à la hussarde ne seront plus en place à ce moment-là.

M. Gérard Leseul (SOC). Le Gouvernement n'est pas sérieux à vouloir modifier l'existant par voie d'amendement. Madame la rapporteure pour avis, d'un côté, vous contestez que l'on fige dans la loi une organisation duale ; de l'autre, vous soutenez un changement dans la loi : je ne comprends pas cette logique.

Sur la question, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (Opecst), office transpartisan destiné à éclairer les décisions des parlementaires sur

les choix scientifiques et techniques des pouvoirs publics, a émis six recommandations à l'issue d'une table ronde à laquelle participaient notamment les représentants du CEA, d'EDF, d'Orano, de l'IRSN, de l'ASN et de l'Anccli. Sans écarter la possibilité d'une autre organisation ni se prononcer sur les modalités qui pourraient éventuellement être modifiées, il estime que « la réforme ne peut pas faire l'économie de la plus grande transparence quant aux forces et aux faiblesses du système de contrôle actuel ; faute d'un diagnostic préalable complet, rigoureux et rapidement rendu public, le risque est de faire apparaître ce projet, au mieux comme un simple "meccano administratif", au pire comme un moyen de ne pas faire obstacle aux objectifs fixés à la filière pour le renouveau du programme électronucléaire national ».

Nous n'avons pas les éléments pour apprécier valablement s'il faut ou non changer le dispositif actuel, qui fonctionne depuis plus de quinze ans et a rassuré en grande partie les Françaises et les Français. Il faut être raisonnable dans les décisions que nous prenons et les textes que nous votons. Nous ne pourrions pas bricoler ni jouer au meccano avec des amendements.

C'est pourquoi nous vous proposons de figer le système actuel jusqu'à ce qu'une discussion permette de remettre le dispositif sur la table.

M. Pierre Meurin (RN). Je ne comprends pas que cette mesure ait été ajoutée au texte à la dernière minute, échappant aux discussions au Sénat, donc à la transparence des débats ainsi qu'à tous les filtres précédant l'entrée en discussion. Nous ne sommes pas opposés au principe de simplification mais, faute de garantie d'efficacité et de travail sérieux sur la fusion, nous nous rallions à ces amendements. Si des clarifications et des garde-fous sont présentés d'ici à la séance, cette position pourra être revue.

M. David Valence (RE). La dissociation entre l'IRSN et l'ASN sécurise-t-elle davantage qu'une structure unique ? Je n'ai entendu aucun argument qui aille dans ce sens. Outre que pérenniser l'existence d'un établissement public, industriel et commercial (Épic) dans la loi est singulier en droit, cela crée aussi une forme de suspicion dommageable envers l'ASN.

Même si l'expression libre des chercheurs et celle du directeur général de l'IRSN donnent une impression d'indépendance, un Épic est soumis à l'autorité de plusieurs ministères. Au contraire, une autorité administrative indépendante est, en droit, l'organisme le plus indépendant de l'État : il est juridiquement et constitutionnellement consacré.

Il s'agit de rapprocher les compétences d'expertise d'une autorité administrative indépendante qui en est parfois trop éloignée pour exercer efficacement ses missions de contrôle. Agiter la méfiance et la crainte à l'égard d'un assouplissement des règles en matière nucléaire ne paraît pas à la mesure de ce qui est proposé. Voter une dissociation pérenne dans la loi est exorbitant et contrevient à la sécurité que souhaitent les Français : celle-ci sera mieux garantie par une autorité administrative indépendante que par un Épic.

M. Benjamin Saint-Huile (LIOT). En quoi l'organisation actuelle pose-t-elle un problème ? Vous jouez certes votre rôle d'accompagnement de la mesure, mais de nombreux collègues de la majorité, autres que ceux des groupes Démocrate et Horizons qui ont exprimé leurs doutes dans la discussion liminaire, ne comprennent ni le calendrier ni la méthode choisis.

Quant à la concertation évoquée par Mme la rapporteure pour avis, si tout est décidé à l'avance, ce n'en est pas vraiment une. Considérons cependant l'argument comme de bonne foi : reportons la proposition de fusion à la discussion de la loi de programmation énergie-climat, pour laisser le temps à la concertation, créer les conditions d'un débat apaisé et peut-être rassurer. Je mets en garde ceux qui sont pro-nucléaires : déstabiliser le système de sûreté peut avoir un effet contre-productif.

Avec la réforme des retraites, vous semblez vous être habitués à l'adversité. Le projet de loi paraissait-il si consensuel, hormis l'avis des groupes LFI et Écolo, que vous ayez voulu rajouter un peu de difficulté ?

Sans remettre en cause la volonté d'accélérer, j'invite tous ceux qui considèrent la question comme centrale, à voter l'amendement de M. Leseul, mieux écrit que le mien, afin de nous donner une chance supplémentaire d'être compris et entendus.

M. Jean-Luc Fugit (RE). M. Gérard Leseul n'a pas rapporté tous les arguments échangés à l'Opecst lors des auditions des acteurs du nucléaire. L'office, qui atteint cette année ses quarante ans, est né des travaux de suivi du secteur nucléaire, et l'IRSN et l'ASN sont apparus au fur et à mesure de la structuration du secteur. C'est par conviction, et non par dogmatisme ou en vertu de telle ou telle commande, que je rejoins David Valence.

L'ASN est une autorité qui s'appuie sur des expertises – celles de l'IRSN dans les trois-quarts des cas. Entre le premier communiqué du Gouvernement, le 8 février, et le 23 février, il y a eu des discussions, des auditions conduites par l'Opecst, des échanges avec les parlementaires, pour essayer de comprendre. Le communiqué du 23 février, en apportant des précisions, des principes, a montré une évolution. Cet après-midi, l'Opecst a voté, à l'unanimité des présents, que les trois grands principes avancés par le Gouvernement pour un rapprochement entre l'ASN et l'IRSN allaient dans le bon sens pour sécuriser une réforme potentielle visant à renforcer l'ASN pour consacrer son indépendance.

L'amendement que le Gouvernement soumettra à la commission des affaires économiques n'est pas un point d'arrivée – ce que, comme vous, j'avais d'abord cru. C'est, au contraire, le point de départ d'une stratégie de construction sur quinze mois, de structuration progressive du rapprochement entre experts de l'IRSN et l'autorité ASN – avec, au milieu, le CEA –, pour rassembler à la fois l'expertise, la recherche et la production d'avis.

Qui mieux que le Parlement peut assurer le suivi de cette structuration ? L'Opecst en serait le lieu approprié puisqu'il réunit les deux chambres et garantit la diversité des groupes ; son indépendance ne peut pas être mise en doute. Nous pouvons lui confier dans la loi – je l'ai fait en tant que corapporteur de la loi d'orientation des mobilités – la mission d'évaluer régulièrement la nouvelle organisation de la sûreté nucléaire. Rien n'empêcherait ensuite un parlementaire de déposer une proposition de loi pour corriger d'éventuels problèmes.

Je souhaite rétablir la vérité sur un point : les personnels de l'IRSN qui rejoindront l'ASN pourront choisir entre le maintien de leur contrat de droit privé ou la signature d'un contrat de droit public.

J'espère que le rapport de l'Opecst permettra d'éclairer les débats et de nuancer les positions qui sont jusqu'à présent très tranchées.

Pour ma part, j'aurais été ennuyé s'il avait été question de placer l'ASN, autorité administrative indépendante, sous l'autorité de l'IRSN, placé sous tutelle ministérielle. Or le projet, prévu pour se développer dans un délai de quinze à dix-huit mois, est inverse : il s'agit de renforcer les capacités d'expertise de l'ASN.

Les amendements ne sont pas bienvenus, car ils figent une organisation donnée dans la loi. Il faut laisser le débat se poursuivre.

M. Pierre Vatin (LR). Ma surprise tient d'abord à la précipitation avec laquelle le Gouvernement avance ses propositions. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique m'a appelé hier pour me demander de ne pas voter les amendements déposés au sein de notre commission.

Il est regrettable que les amendements gouvernementaux n'aient pas été soumis au Sénat. Le calendrier législatif aurait pu être modifié après les déclarations du Président de la République et la réunion du conseil de politique nucléaire en février.

L'indépendance des autorités administratives n'étant pas sujette à caution dans notre droit, nous ne sommes pas opposés à la fusion de l'IRSN et de l'ASN. Nous verrons ce qu'il ressort des débats en commission des affaires économiques et dans l'hémicycle.

Mme Maud Bregeon, rapporteure de la commission des affaires économiques. Le projet de loi ne doit en aucun cas porter atteinte d'une quelconque façon à la sûreté. Chacun en est conscient, quelle que soit sa position sur le nucléaire. Sachez que le Gouvernement et les rapporteurs y veilleront.

Ce n'est pas à 23 heures que nous devons choisir le modèle – dual ou plus intégré – de sûreté que nous souhaitons pour le parc nucléaire français historique et futur. Cela ne nous interdit pas d'y réfléchir, d'autant que l'organisation de la sûreté en France a évolué au cours des quarante dernières années. L'amendement présente l'inconvénient majeur de graver dans le marbre un mode de fonctionnement. Or les centrales nucléaires ne sont pas des usines de chocolat. Nous avons besoin d'entendre le Gouvernement et d'échanger avec lui.

Je vous lis le passage du rapport de la Cour des comptes qui précède celui qui a été cité : « Bien que des efforts aient été accomplis par l'ASN et l'IRSN ces dernières années pour développer leur coopération, des tensions récurrentes subsistent. La dispersion des ressources budgétaires, les actions de communication non concertées, l'absence d'orientations communes dans le domaine de la recherche, réduisent les marges de progression de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. »

Le modèle intégré n'est peut-être pas parfait, mais il y a de bonnes raisons de réfléchir sur le modèle actuel. L'adoption de l'amendement nous l'interdirait. J'espère que les débats nous permettront de trouver une solution satisfaisante. En matière de sûreté, c'est un principe de responsabilité que de ne pas légiférer dans la précipitation.

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de déposer des amendements sur l'IRSN dans ce texte ? Quelle urgence y a-t-il ? Nous attendons les réponses.

M. Fugit a parlé d'un point de départ. Nous préférierions que soit inscrit dans la loi le point d'arrivée, une fois achevées les négociations pour lesquelles vous évoquez une durée de quinze à dix-huit mois. Quelle est l'urgence, alors que le projet de loi de programmation

quinquennale sur l'énergie et le climat dont l'examen est prévu prochainement semble un véhicule idéal ?

Enfin, madame la rapporteure Bregeon, l'amendement du Gouvernement n'aura-t-il pas le même effet que celui que vous reprochez à l'amendement du groupe Socialistes et apparentés, à savoir figer un mode de fonctionnement ?

Pourquoi ne pas attendre de disposer d'éléments suffisants sur la pertinence de l'organisation proposée pour nous prononcer ?

L'amendement CD115 est retiré.

La commission rejette l'amendement CD118 rectifié.

Amendement CD124 de Mme Chantal Jourdan.

Mme Chantal Jourdan (SOC). Cet amendement vise à organiser la participation du public dans le cadre des procédures de réexamen décennales des installations nucléaires de base.

Faire l'économie du débat public ou vouloir le contourner affecte inévitablement la confiance de nos concitoyens. La CNDP a démontré à plusieurs reprises sa capacité à organiser des débats sereins en apportant des arguments scientifiques et étayés.

La participation du public doit être prévue tout au long de la durée d'exploitation d'une centrale, dans un souci de transparence et de démocratie. Il convient de respecter l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je me suis aussi interrogée sur l'organisation d'un débat public dans le cadre des réexamens décennaux.

Néanmoins, les conditions de saisine de la CNDP ne relèvent pas du domaine de la loi. Par ailleurs, il est toujours possible à l'exploitant de demander à la CNDP d'organiser un débat public ou de garantir une concertation qu'il organiserait. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD108 de M. Benjamin Saint-Huile.

M. Jean-Louis Bricout (LIOT). Il s'agit d'étendre à la dégradation d'un des composants non remplaçables les motifs pour lesquels le fonctionnement d'une installation nucléaire peut être suspendu.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'article L. 593-21 du code de l'environnement que modifie votre amendement précise les conditions dans lesquelles le ministre chargé de la sûreté nucléaire peut suspendre le fonctionnement d'une installation. Il peut le faire en cas de risques graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 : la

sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement. Votre amendement étant satisfait, je vous demande de le retirer.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD116 de M. Benjamin Saint-Huile.

M. Jean-Louis Bricout (LIOT). La localisation des centrales doit répondre à des contraintes techniques – emprise spatiale ou besoins de refroidissement. Pourtant, le choix des sites est souvent dicté par l'acceptabilité sociale.

L'amendement tend à demander au Gouvernement d'établir une cartographie des sites potentiels pour l'implantation de nouvelles centrales nucléaires. Présentant les avantages et les inconvénients de chacun d'eux, celle-ci permettra d'éclairer les futurs choix, au-delà des six réacteurs déjà annoncés.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Indépendamment de l'intérêt de votre proposition, il n'est pas possible d'adresser une telle injonction au Gouvernement. Vous devriez plutôt demander un rapport.

L'amendement est retiré.

Amendement CD93 de M. Maxime Laisney.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Il s'agit de demander au Gouvernement un rapport sur les moyens alloués à la CNDP – pour que Mme la rapporteure pour avis n'ait pas à le refuser, vous n'avez qu'à les augmenter directement.

Actuellement, la CNDP ne compte que douze équivalents temps plein. En 2019, 180 décisions ont été rendues et 135 garants désignés pour suivre les débats. En 2021, dix-sept délégués régionaux ont été installés. L'activité de la CNDP a été multipliée par six en trois ans sans hausse de moyens.

Lors de son audition, Mme Chantal Jouanno, sa présidente, a confirmé le besoin de moyens supplémentaires pour que la commission assure ses missions dans le cadre de la prolongation des centrales existantes et de la création de nouvelles installations nucléaires de base.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je partage votre volonté d'évaluer les moyens nécessaires à la CNDP. Néanmoins, il n'est pas besoin de demander un rapport, car le Parlement dispose des outils pour faire ce travail.

La commission rejette l'amendement.

Article 9 bis : *Les données étudiées dans les rapports de sûreté lors de la demande de création et des réexamens*

Amendement de suppression CD44 de M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin (RN). L'article 9 *bis* s'apparente à du babillage législatif. Peu clair et bancal sur le plan juridique, il risque de faire naître des incompréhensions chez les acteurs de la filière ainsi que des contentieux. Il va à l'encontre de l'esprit du texte, qui est d'accélérer les procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je suis opposée à la suppression de l'article introduit par le Sénat. Il complète utilement les articles L. 593-7 et L. 593-18 du code de l'environnement en précisant que l'état des connaissances scientifiques comprend notamment celles sur le dérèglement climatique et ses effets, qui font peser des risques de plus en plus importants sur les installations.

M. Pierre Meurin (RN). Le dérèglement climatique et ses effets sont déjà pris en considération par tous les acteurs, ne serait-ce que pour le bon fonctionnement des installations. Personne ne construira une centrale qui risque d'être submergée par l'eau. L'article 9 *bis* est superfluateur.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'article 9 *bis* concerne l'état des connaissances. Nous ne savons pas tout, nous apprenons en marchant.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD77 de M. Antoine Villedieu.

M. Antoine Villedieu (RN). L'amendement vise à supprimer les alinéas 1 à 7 afin de pas alourdir inutilement le projet de loi. L'ASN prend déjà en considération tous les éléments liés au changement climatique pour délivrer l'autorisation de création et ce, pour toute la durée de l'exploitation.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Pour les mêmes raisons que précédemment, avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD51 de M. Antoine Villedieu.

M. Antoine Villedieu (RN). Il s'agit d'un amendement de repli.

Vous semblez préférer la notion de dérèglement climatique à celle de changement climatique. Pourtant, faute de définition, celle-ci reste sujette à interprétation. Elle peut être entendue de manière raisonnable et restrictive pour adapter les installations aux intempéries et aux spécificités climatiques d'un territoire. Elle peut aussi être interprétée de manière extensive et idéologique, à l'instar des écologistes et de la France insoumise, et s'appuyer sur les simulations les plus catastrophistes pour faire de l'obstruction systématique à toute installation.

De nombreuses associations pourraient s'abriter derrière le dérèglement climatique pour demander que s'applique à tort et à travers le principe de précaution et ainsi empêcher l'accélération du développement du nucléaire en France.

L'amendement a donc pour objet de substituer à la notion de dérèglement climatique celle d'aléa climatique qui est déjà connue d'un grand nombre d'acteurs. Cette dernière permet de tenir compte des risques climatiques raisonnablement prévisibles sans céder aux fantasmes idéologiques.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Le terme d'aléa climatique ne convient pas dans la mesure où il ne reflète pas un processus général de dérèglement du climat. Les connaissances scientifiques sont relatives au dérèglement climatique et non aux aléas.

Mme Julie Laernoës (Écolo-NUPES). Le dérèglement climatique n'est pas un prétexte pour faire de l'obstruction, il est une réalité, qu'on le veuille ou non.

La prolongation ou l'installation de réacteurs nucléaires doit prendre en compte les réalités physiques que, pour certaines, nous connaissons déjà : l'eau est indispensable pour refroidir ; certaines zones côtières risquent d'être inondées.

À Fukushima, c'est la conjonction d'éléments, lesquels avaient été pris en considération séparément, qui a conduit à une catastrophe d'une ampleur imprévisible.

Il ne s'agit pas d'entraver la filière nucléaire mais d'imposer, dans un des pays les plus nucléarisés au monde, des normes de sécurité et de sûreté cohérentes avec la réalité.

Vos amendements sont dangereux. Le dérèglement climatique est une réalité et le nucléaire n'y changera rien ; il peut même être un danger supplémentaire.

M. Nicolas Dragon (RN). Il nous faut choisir entre dérèglement climatique et changement climatique, car ce n'est pas tout à fait pareil.

Quant à Fukushima, le dérèglement climatique n'y est pour rien. C'est un tremblement de terre exceptionnel, de magnitude 9, qui a provoqué un raz de marée, lequel a causé l'accident.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Certains discours sont difficiles à entendre.

Le président de l'ASN a déclaré en 2022 : « Un accident nucléaire est toujours possible et ceux qui prétendraient le contraire prennent une grande responsabilité ». Lors de son audition par la commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet a estimé qu'un accident exactement tel que celui de Fukushima ne pourrait vraisemblablement pas se produire en France du fait de l'absence de risque de tsunami, mais elle a aussi souligné le risque induit par une série de suraccidents créant une situation de potentiel emballement. Arrêtez de dire le contraire !

M. Antoine Villedieu (RN). Je suis toujours stupéfait de la passion qui vous anime pour imposer des règles dans un domaine que nous ne maîtrisons absolument pas, celui du climat.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD15 de M. Jorys Bovet.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Vous souhaitez que la démonstration de sûreté tienne compte de la vulnérabilité de l'installation nucléaire. Votre amendement est satisfait.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD135 de la rapporteure pour avis.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. La mention d'agressions internes laisse penser que le dérèglement climatique peut à la fois causer et aggraver des agressions qui auraient une origine interne à l'installation nucléaire. Il est préférable de ne mentionner que les agressions externes.

La commission adopte l'amendement.

Amendement CD126 de M. Stéphane Delautrette.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Il s'agit de préciser que la démonstration de sûreté nucléaire doit prendre en considération la disponibilité de la ressource en eau. L'eau est indispensable au refroidissement des installations et du combustible. Compte tenu de la diminution progressive des précipitations et des conflits d'usage croissants, l'appréciation de l'évolution de cette ressource est un enjeu majeur.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Si votre amendement vise à prendre en compte les effets du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, il me semble que cela est sans rapport avec le fonctionnement des centrales nucléaires et les articles L. 593-7 et L 593-18 du code de l'environnement. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD95 de Mme Aurélie Trouvé.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). L'article 9 *bis* est l'un des rares à aller dans le bon sens. Nous nous félicitons que la résilience au changement climatique soit prise en considération lors de l'examen des demandes d'autorisation de création.

L'amendement vise, d'une part, à ajouter aux éléments pris en compte les « risques identifiés à la lumière des connaissances scientifiques », et, d'autre part, à remplacer le mot « prévisible » par « potentielle » s'agissant de la durée de vie de l'installation. Il cherche ainsi

à renforcer la précaution et à adapter le vocabulaire à la perspective d'une prolongation de la durée de vie des centrales.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Votre amendement est satisfait. Aux termes de l'article 9 *bis*, il est tenu compte des connaissances scientifiques et techniques du moment, « dont celles sur le dérèglement climatique ».

La commission rejette l'amendement.

Amendements CD138 de la rapporteure pour avis, CD32 et CD31 de Mme Marie Pochon et CD67 de Mme Annick Cousin (discussion commune).

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. La précision sur les équipements de l'installation nucléaire de base ne relève pas du niveau de la loi. De plus, elle impose une contrainte importante à l'exploitant qui devra démontrer que tous les équipements doivent résister à des agressions externes d'origine climatique d'une gravité extrême et à des inondations. Or, en cas d'événements climatiques portant atteinte à l'installation nucléaire, tous les équipements n'ont pas vocation à devoir fonctionner.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). L'intégration des nouveaux risques liés à la résilience des réacteurs nucléaires au changement climatique est une nécessité.

L'étude de vulnérabilité ne porte que sur un temps très court et ne prend pas en considération la durée de vie du réacteur. Il est donc proposé de l'étendre à la vie complète du réacteur depuis sa construction jusqu'à son démantèlement.

L'amendement CD32 vise également à élargir le cadre de l'étude, en insistant sur la prise en compte de la ressource en eau, des rejets thermiques et des polluants. La succession des vagues de chaleur et la sécheresse affectent le fonctionnement de certaines centrales nucléaires françaises. En raison des fortes chaleurs de l'été dernier, les centrales nucléaires du Blayais, de Saint-Alban-Saint-Maurice, de Golfech, du Bugey et du Tricastin ont ainsi bénéficié de dérogations environnementales portant sur les températures de rejet d'eau, malgré de possibles effets néfastes pour l'environnement. Il s'agit aussi de rendre publique la démonstration de sûreté, qui inclut la vulnérabilité des centrales nucléaires face au changement climatique.

L'amendement CE31, de repli, élargit le cadre de l'étude en insistant sur la prise en compte des risques de sécheresse et sur la question des ressources en eau, ce qui constitue une bonne manière d'intégrer cet enjeu capital pour l'industrie nucléaire que sont les changements climatiques. La démonstration de sûreté doit être rendue publique.

Mme Annick Cousin (RN). Outre les inondations, il convient également de mentionner, à l'autre extrémité, les sécheresses.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Le public peut consulter le rapport de sûreté dans le cadre de l'enquête publique mais aussi des conditions définies par le préfet. Le *b*) de l'alinéa 4 comprend toutes les dispositions nécessaires.

Avis défavorable aux amendements CD32, CD31 et CD67.

La commission adopte l'amendement CD138.

En conséquence, les amendements CD32, CD31 et CD67 tombent.

Amendement CD112 de Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco (Écolo-NUPES). Pour les installations nucléaires existantes, nous proposons de porter une attention particulière à la question de l'eau compte tenu des risques de moindre disponibilité de cette ressource.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Ce sujet est particulièrement prégnant. Une attention particulière y est portée en l'état actuel de l'article 9 *bis*, donc de l'article L. 593-7 du code de l'environnement. Ou bien c'est la raréfaction de la ressource en eau qui pourrait compromettre la sûreté de l'installation nucléaire de base et, dans ce cas, l'alinéa 4 permettra de l'évaluer dès lors que les effets du dérèglement climatique le seront dans leur ensemble, ou bien le fonctionnement de l'installation nucléaire a une incidence sur la ressource en eau et nous pourrions en évaluer les conséquences, c'est-à-dire les risques que l'installation présente. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD73 de M. Nicolas Thierry.

Mme Julie Laernoës (Écolo-NUPES). J'ai de plus en plus de mal à croire que vous soyez convaincus de la réalité du changement climatique puisque vous avez rejeté tous les amendements qui le prennent en compte.

Des dérogations aux limites de rejets thermiques sont d'ores et déjà autorisées, ce qui soulève des problèmes en termes de biodiversité. Il convient donc de disposer d'une étude d'impact avant de prolonger les réacteurs.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Cet amendement n'a pas sa place à l'article L. 593-7 du code de l'environnement, dès lors que l'installation nucléaire de base ne fonctionne pas encore et que seule une évaluation de l'impact des rejets thermiques à venir sera effectuée.

De plus, les rejets thermiques des centrales nucléaires sont réglementés pour que l'élévation de la température du cours d'eau en aval des centrales soit maîtrisée. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD94 de Mme Aurélie Trouvé.

M. Christophe Bex (LFI-NUPES). Vous cherchez par tous les moyens à faciliter et à accélérer les procédures d'installation des centrales mais il importe de renforcer les

garanties permettant de veiller à ce que le site fléché pour les construire ne soit pas affecté par l'un des effets du dérèglement climatique.

Non, le nucléaire n'est pas une énergie résiliente, comme l'illustrent les épisodes de sécheresse que nous avons connus cet été, avec la mise à l'arrêt de près de 50 % des réacteurs et la nécessité de réduire la production afin de ne pas provoquer un échauffement de l'eau rejetée.

L'heure n'est donc pas à la facilitation des procédures d'installation mais à la planification de la sortie du nucléaire. Ces lourds investissements en faveur du nucléaire, au détriment des énergies renouvelables, ne sont pas bons pour le climat et l'inverse est également vrai : le climat n'est pas bon pour le nucléaire.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. De nombreux événements climatiques ne sont pas prévisibles à long terme. Dans tous les cas, les installations nucléaires sont conçues pour résister aux effets du dérèglement climatique qui compromettraient leur sécurité. De plus, les conséquences de ce dernier sur l'environnement sont prises en compte et évaluées. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD17 de M. Jorys Bovet.

M. Pierre Meurin (RN). Les centrales nucléaires sont l'objet de menaces nouvelles comme les tentatives d'intrusion de la part d'activistes dont les méthodes sont violentes et mettent en cause la sécurité nationale. Il convient donc d'être vigilants sur le danger que représentent ces « milices écologistes ».

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je peux comprendre ce point de vue mais il est à craindre que, si votre amendement était adopté, l'article L. 593-18 du code de l'environnement sur les réexamens décennaux doive lister tous les types d'événements que l'exploitant doit prendre en compte pour réévaluer la sûreté de l'exploitation de l'installation. Avis défavorable.

Mme Julie Laernoës (Écolo-NUPES). Le mouvement écologiste est pacifique et défend l'intérêt général. Les actions qui ont été menées par des organisations comme Greenpeace ne visaient qu'à mettre en évidence les failles de la sécurité des installations nucléaires. J'aimerais que l'on cesse d'associer l'écologie à la violence !

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD96 de Mme Aurélie Trouvé.

Mme Anne Stambach-Terre noir (LFI-NUPES). Le dérèglement climatique implique des risques spécifiques pour les installations nucléaires qui vont se multiplier, qu'il importe d'anticiper.

Le Gouvernement propose que nous nous lancions bille en tête dans la relance nucléaire et la construction de nouveaux réacteurs, alors que chaque nouveau rapport du Giec est plus alarmant que le précédent et que l'on prévoit une montée des eaux à brève échéance, donc des risques d'inondation, qui toucheront notamment les centrales en bord de mer, comme celle du Blayais, qui aura sans doute les pieds dans l'eau dès 2050.

Par ailleurs, nous connaissons une sécheresse inédite. Selon les scientifiques, le débit du Rhône pourrait baisser de 40 % dans les trente prochaines années alors que, comme chacun sait, nous avons besoin d'eau pour refroidir les réacteurs. Bref, le nucléaire n'est en rien résilient face aux changements climatiques.

Non seulement nous maintenons que ce projet de loi est rétrograde et inquiétant, mais nous demandons que, pour les installations nucléaires, les risques nouveaux dus aux changements climatiques soient spécifiquement mentionnés et pris en compte.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Votre amendement, me semble-t-il, est satisfait. En prenant en compte le dérèglement climatique, les risques nouveaux qui pourraient survenir, de fait, sont également pris en compte. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NUPES). Je le maintiens, car nous voulons ajouter la notion de risques spécifiques aux centrales nucléaires liés au dérèglement climatique.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD16 de M. Jorys Bovet.

M. Pierre Meurin (RN). À l'alinéa 7, il convient de substituer aux mots : « des effets du dérèglement climatique sur la nature, l'intensité et le cumul des agressions internes et externes », les mots : « de la vulnérabilité des installations nucléaires », la notion de vulnérabilité étant beaucoup plus précise.

La vulnérabilité d'une installation, en effet, désigne le niveau d'effet prévisible d'un phénomène naturel – l'aléa – sur des enjeux comme l'activité humaine ou la centrale nucléaire. Plus les aléas climatiques sont élevés dans une zone à forts enjeux, plus l'installation est vulnérable.

La notion de vulnérabilité prend également en compte ces différents facteurs que sont la nature de l'aléa, son intensité et sa fréquence, cette dernière variable ne l'étant pas dans cet alinéa.

Enfin, cette nouvelle rédaction permet de ne pas utiliser les termes d'« agressions internes et externes », qui ont une connotation négative, alors que le terme d'« aléas » est juridiquement plus approprié.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Une telle substitution impliquerait que la démonstration de sûreté doive tenir compte de la vulnérabilité de l'installation nucléaire, ce qui est nécessairement satisfait, l'exploitant devant prouver la robustesse de l'exploitation dont il souhaite qu'elle soit autorisée. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD74 de M. Nicolas Thierry.

Mme Julie Laernoès (Écolo-NUPES). Cet amendement vise à intégrer à la procédure de réexamen décennal d'une installation nucléaire les nouveaux risques liés aux dérogations aux limites de rejets thermiques dans l'environnement en période de canicule. La prolongation d'installations existantes impliquera en effet des dérogations dont les conséquences seront graves sur la biodiversité, tout aussi importante pour notre survie que le dérèglement climatique. Je vous invite à reconsidérer vos choix.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Votre amendement n'a pas sa place à l'article L. 593-18 du code de l'environnement relatif aux réexamens décennaux et à la démonstration de sûreté qui est faite dans ce cadre. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD113 de Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco (Écolo-NUPES). Une attention particulière doit être portée aux effets de la raréfaction de la ressource en eau à l'occasion des différents réexamens.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Cette question est en effet prégnante mais mon avis sera à nouveau défavorable, le code de l'environnement y étant attentif.

Mme Lisa Belluco (Écolo-NUPES). Ni l'article L. 593-18 ni l'article L. 593-7 n'en font état. Nous proposons une inscription explicite dans la loi. Tant mieux si notre demande est satisfaite puisque cela ne changera rien à l'étude qui sera réalisée mais, au moins, tout le monde sera rassuré.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'article L. 593-18 dispose que « Ce réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente... ». Une telle actualisation implique la prise en compte de cet élément.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD68 de Mme Annick Cousin.

Mme Annick Cousin (RN). Je propose de créer des retenues d'eaux pluviales aux abords des centrales nucléaires. Elles pourraient contribuer au refroidissement des réacteurs et à la réfrigération des tours.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Avis défavorable, la création de retenues d'eau pour un système déterminé ne me paraissant pas un outil adéquat pour assurer une bonne gestion de la ressource en eau et limiter les risques liés à la sécheresse.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Je pense que cet amendement est du domaine de la blague et j'invite à voter contre.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD104 de Mme Christelle Petex-Levet.

M. Antoine Vermorel-Marques (LR). Dans un souci d'approche globale des risques, cet amendement vise à prévoir un examen plus régulier, par l'ASN, des conséquences du dérèglement climatique sur les installations et non un réexamen périodique, site par site, tous les dix ans.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Outre que l'IRSN étudie cette question, votre amendement est satisfait, l'ASN suivant et contrôlant de plusieurs manières les installations nucléaires de base. Elle publie des guides et des décisions relatives aux contrôles par les exploitants et à son propre contrôle. La question du dérèglement climatique est donc prise en compte de manière générale. Toutes les installations doivent être résilientes par rapport à ses conséquences. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Antoine Vermorel-Marques (LR). Je n'ai aucune certitude juridique qu'il en soit ainsi. Une inscription dans la loi permettrait de s'assurer que le suivi du dérèglement climatique soit à la fois global et continu.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD137 de la rapporteure pour avis.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Il convient de supprimer l'alinéa 8, complément à une disposition du code de la défense relative aux matières nucléaires, qui n'est pas situé au bon article.

La commission adopte l'amendement.

En conséquence, les amendements CD105 de Mme Christelle Petex-Levet et CD148 de M. Aurélien Lopez-Liguori tombent.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 9 bis modifié.

Article 10 : *La mise à l'arrêt des installations nucléaires de base*

Amendements de suppression CD12 de Mme Marie Pochon et CD97 de M. Aymeric Caron.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Face au vieillissement du parc nucléaire français et à la multiplication des incidents auxquels il fait face, le Gouvernement souhaite supprimer le caractère automatique de l'arrêt définitif d'une centrale nucléaire à l'arrêt depuis plus de deux ans afin de pouvoir « garder sous le coude » des capacités de production.

Cette mesure nous paraît dangereuse et réduit l'application du principe de prévention industrielle. La procédure de déchéance de l'autorisation d'exploitation d'une INB ou classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'arrêt depuis plus de deux ans est une règle que l'on retrouve dans toutes les polices environnementales.

Si EDF ne peut pas assurer les travaux de maintenance, de réparation ou d'amélioration de ses centrales nucléaires sans interrompre leur fonctionnement pendant une durée inférieure à deux ou cinq ans, cela traduit manifestement un problème de grave altération ou de compétences qui fait craindre pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Cela conduit à considérer que les conditions posées à la délivrance de l'autorisation initiale – qui n'est pas limitée dans le temps, comme le rappelle l'étude d'impact – ne sont plus satisfaites.

Par ailleurs, cette modification est contraire au principe de prévention des risques d'atteinte à l'environnement garanti par l'article 3 de la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Même si le Gouvernement et les lobbyistes nucléaristes s'en défendent, ce projet est le premier étage d'un vaste programme de relance du nucléaire dans notre pays, qui est déjà le plus nucléarisé du monde. Or il va à l'encontre du sens de l'histoire et de tout ce qui se fait ailleurs.

Contrairement à ce que l'on nous dit, il comporte bien un objectif chiffré, puisqu'il prévoit de faire sauter le plafond de 50 % de part de nucléaire dans la production d'électricité.

Par ailleurs, toutes les dispositions nouvelles relèvent du moins-disant en matière de sûreté, de démocratie ou de respect des populations.

Même si nous avons conscience que vous ne reculerez devant rien pour imposer le projet nucléariste présidentiel en dépit du bon sens, même si nous savons que notre travail, ici, est parfois un peu vain, très formel, nous nous disons qu'il y aurait peut-être des limites et nous espérons qu'il pourrait se passer quelque chose, en l'occurrence à cet article 10.

Jusqu'à présent, une centrale à l'arrêt depuis deux ans ne pouvait pas être relancée. Or l'article 10 prévoit la fin de l'automatisme de la fermeture définitive d'une centrale qui serait dans cette situation et qu'un décret en Conseil d'État serait nécessaire pour l'acter. L'idée est donc bien de pouvoir relancer la centrale de Fessenheim, dans un premier temps, puis d'autres centrales, ce à quoi nous nous opposons.

Une centrale nucléaire, ce n'est ni une voiture, ni une tondeuse à gazon. Ce sont des infrastructures très dangereuses et il n'est pas possible de jouer avec leur durée de vie.

Comme vous prévoyez de lancer la construction de nouveaux EPR, vous faites preuve d'inconscience en prenant le risque de relancer de « vieilles retraitées » quand nous devrions, au contraire, nous diriger vers un mix 100 % énergies renouvelables.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. S'agissant de Fessenheim, je vous rappelle qu'un décret de démantèlement a été pris.

L'article 10 ne met pas fin à la possibilité de prononcer définitivement l'arrêt d'une installation qui ne fonctionnerait plus depuis plus de deux ans, mais il reviendra à l'État de le décider et de prouver la nécessité de cet arrêt. Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Amendement CD98 de Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NUPES). Nous proposons une nouvelle rédaction de cet article afin de supprimer la possibilité de relancer un réacteur après plus de deux ans d'arrêt.

Prolonger le délai initial de deux ans, c'est en effet un moyen d'empêcher la progression du mix énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables, plus sûres, moins chères et dont le développement va dans le sens de l'histoire – je rappelle que RTE a présenté trois scénarios avec un horizon « 100 % d'énergies renouvelables ». C'est donc une question de choix politique.

De plus, la relance d'un réacteur après un arrêt de plus de deux ans soulève la question de la capacité à redémarrer l'exploitation dans des conditions de sécurité et de sûreté nucléaires optimales.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Vous souhaitez, à l'inverse de l'article 10, supprimer à l'article L. 593-24 la possibilité que l'exploitant puisse demander un délai supplémentaire de trois ans avant qu'une installation nucléaire soit considérée comme arrêtée d'office si elle ne fonctionne plus depuis plus de deux ans.

Ce principe est sévère, car des travaux peuvent durer au moins deux ans – EDF, ou d'autres exploitants, ont d'ailleurs parfois demandé une prolongation du délai. La possibilité d'une prolongation de la période de deux ans me semble utile, sous réserve que l'exploitant prouve que cela est nécessaire. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD75 de M. Nicolas Dragon.

M. Nicolas Dragon (RN). Le code de l'environnement ne mentionne pas de durée de vie des centrales, l'exploitation étant soumise par défaut à un réexamen tous les dix ans, comme en dispose l'article L. 591-18.

Cet amendement propose de mentionner une autorisation d'exploitation de soixante ans, durée nécessaire à la continuité du parc nucléaire français et à la couverture des besoins en électricité de notre pays sur le long terme. Selon les professionnels du secteur, cette durée d'exploitation est indispensable pour assurer les objectifs du projet de loi. Certaines centrales devraient même pouvoir fonctionner quatre-vingts ans.

Une telle durée reste bien entendu soumise, avec cet amendement, au réexamen ayant lieu chaque décennie, sauf cas particulier dans une centrale.

Je rappelle que notre système est à peu près semblable à celui des États-Unis, qui viennent de prolonger la durée d'exploitation de la plupart de leurs centrales à soixante ans, six d'entre elles étant d'ores et déjà prolongées jusqu'à quatre-vingts ans.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Le principe de l'autorisation de création est d'être sans limitation de durée. Il ne serait pas souhaitable d'en fixer une, qu'elle soit minimale ou maximale. Les réexamens décennaux garantissent une vérification constante de l'état de l'installation. Certaines d'entre elles pourraient d'ailleurs être arrêtées avant leurs 60 ans. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD81 de M. Nicolas Dragon.

M. Nicolas Dragon (RN). Les alinéas 1 à 5 portent sur des dispositions déjà couvertes en droit. Il est donc inutile d'en rajouter, qui sont de nature à compliquer un projet visant au contraire à accélérer les procédures et la construction dans la filière nucléaire.

L'urgence est nationale, compte tenu notamment des risques d'une perte de souveraineté énergétique. Cet hiver, nous avons frôlé de graves conséquences en matière de rupture d'électricité, que nous avons importée d'Allemagne alors qu'elle est fabriquée principalement à partir de charbon. Nos collègues écologistes ne me démentiront pas.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Une telle suppression reviendrait à supprimer l'article. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD65 de Mme Mathilde Paris.

M. Pierre Meurin (RN). Cet amendement vise à redonner au Parlement le pouvoir d'intervenir plus régulièrement dans le processus de décision sur une question d'intérêt national.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Vous souhaiteriez qu'il revienne au Parlement de statuer en définitive sur la mise à l'arrêt définitif d'une INB si elle ne fonctionne plus depuis plus de deux ans. Le Parlement serait informé en amont par un rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire, mais je ne pense pas qu'il lui revienne de prendre ce type de décision, aussi informé soit-il. Nous fixons des objectifs en termes de production d'énergie,

nous établissons des règles pour garantir le plus haut degré de sûreté des installations. Se prononcer sur une INB en particulier ne relève pas de la compétence parlementaire. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis de la rapporteure pour avis, la commission rejette l'amendement CD82 de M. Nicolas Dragon.

Amendement CD110 de M. Jérémie Iordanoff.

Mme Lisa Belluco (Écolo-NUPES). Cet amendement vise à réduire la conditionnalité de la fermeture d'une installation après deux ans d'arrêt sans pour autant revenir au droit initial.

À la première phrase de l'alinéa 2, nous proposons de substituer aux mots : « peut ordonner », le mot : « ordonne » et de la compléter par les mots suivants : « lorsqu'il est démontré que les dispositions techniques adoptées par l'exploitant ne sont pas de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1. »

Il s'agit de « couper la poire en deux », en gardant une certaine conditionnalité pour ordonner la mise à l'arrêt définitive d'une installation nucléaire de base après plus de deux ans d'arrêt, tout en imposant des conditions un peu plus restrictives que celles énoncées dans l'article.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. L'objectif de cet article est de permettre une plus grande souplesse quant à l'arrêt d'une installation nucléaire en amont d'un arrêt définitif, c'est-à-dire de permettre à l'exploitant de mener éventuellement des travaux d'une durée supérieure à deux ans sans que l'installation soit d'office réputée mise à l'arrêt.

Vous proposez que l'arrêt définitif soit obligatoirement prononcé d'office si l'exploitant ne peut prouver qu'il prendra les dispositions pour garantir la sûreté de l'installation et, de manière plus générale, les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1. Votre amendement est satisfait dans la mesure où l'ASN effectue un contrôle approfondi des INB qui seraient arrêtées de manière prolongée et peut demander toute information à l'exploitant ou effectuer des contrôles. Sans garantie de l'exploitant, une installation nucléaire ne sera pas réexploitée si elle s'arrête deux ans ou plus. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD71 de Mme Annick Cousin.

Mme Annick Cousin (RN). À la première phrase de l'alinéa 2, il convient de substituer aux mots : « à l'arrêt définitif », les mots : « en sommeil ».

Il paraît en effet plus juste d'évoquer une « mise en sommeil », compte tenu de la très longue durée de vie des combustibles d'une centrale. De plus, il semble plus judicieux de ne pas prononcer un arrêt définitif pour, éventuellement, laisser la possibilité de redémarrer la centrale, avec les contrôles nécessaires, si les circonstances l'exigent.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je ne peux que m'opposer à votre proposition. La procédure de mise à l'arrêt des installations nucléaires de base vise, à terme, leur démantèlement définitif.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis de la rapporteure pour avis, la commission rejette l'amendement CD83 de M. Nicolas Dragon.

Amendement CD14 de M. Jorys Bovet.

M. Pierre Meurin (RN). Cet amendement dispose que « Cette interdiction peut être levée par décret en Conseil d'État avant le démantèlement effectif d'une installation nucléaire, en cas d'évolution des connaissances scientifiques et techniques permettant d'assurer les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1. »

Les délais entre l'arrêt d'une centrale nucléaire et son démantèlement effectif peuvent être très longs. Même si l'on considère que les avancées scientifiques dans ce domaine ne sont pas immédiates, il serait dommage de se priver de la réouverture d'une centrale existante si de nouvelles technologies la permettaient.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Votre proposition présente le risque de retarder éternellement la fermeture de centrales qui seraient trop vieilles. Il est important que la décision de mise à l'arrêt définitif constitue le début du processus de démantèlement, sans retour en arrière. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis de la rapporteure pour avis, la commission rejette successivement les amendements CD84 et CD85 de M. Nicolas Dragon.

Amendement CD48 de M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray (LR). Le droit prévoit une mise à l'arrêt définitif automatique d'une centrale inactive depuis deux ans, mais l'exploitant peut demander une prorogation. Le projet de loi supprime l'automatisme de la décision, l'arrêt pouvant être prononcé par le Gouvernement par décret, après deux ans. L'amendement tend à réintégrer l'arrêt automatique d'une installation, mais au bout de cinq ans d'inactivité, après qu'a été constatée l'absence de volonté ou de capacité de l'exploitant de la remettre en état.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Une situation de cinq ans de non-fonctionnement paraît peu probable. Si tel était le cas, l'article 10 confère à l'État la capacité de prononcer la mise à l'arrêt définitif. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle émet un avis favorable à l'adoption de l'article 10 non modifié.

Après l'article 10

Amendement CD35 de M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin (RN). Il s'agit de permettre la réouverture d'une installation nucléaire ayant fait l'objet d'un arrêt définitif. Puisqu'il faut relancer le nucléaire, au risque de hérissier le poil de certains à gauche, nous utilisons toutes les possibilités.

Depuis la fermeture de la centrale de Fessenheim en juin 2020, la France a été obligée d'importer de l'électricité produite par des centrales à gaz ou à charbon, voire de relancer ses propres centrales à charbon. Le Gouvernement est ainsi responsable d'une pollution annuelle de 6 à 10 millions de tonnes de gaz carbonique supplémentaires par an. Il a aussi creusé profondément le déficit de notre balance commerciale, en imposant aux Français d'acheter de l'électricité polluante et indexée sur le marché européen de l'électricité, ce qui pénalise leur pouvoir d'achat.

L'amendement vise à corriger cette erreur en permettant de rouvrir une centrale dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur du décret l'arrêtant définitivement, à condition, bien évidemment, qu'elle réponde à toutes les mesures de sûreté.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Pour des raisons de faisabilité comme de sûreté, il n'est pas envisageable de remettre en marche une centrale dont le démantèlement aurait commencé. Avis défavorable.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Si, comme cet hiver, la moitié des réacteurs sont à l'arrêt, rouvrir les deux tranches de Fessenheim ne permettrait pas d'éviter des importations.

La commission rejette l'amendement.

Amendements CD127 et CD128 de M. Gérard Leseul (discussion commune).

M. Gérard Leseul (SOC). Le premier amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer au sein de l'Opecst une section dédiée aux questions nucléaires.

Depuis de nombreuses années, l'Office a su se positionner comme un centre d'expertise du nucléaire, parallèlement à ses autres missions de recueil d'informations et de programmes d'études sur l'ensemble des questions scientifiques. Cette mission sur le nucléaire s'inscrit en cohérence avec celles qui lui sont dévolues.

Le second amendement, de repli, demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport visant à créer une section dédiée au suivi des questions nucléaires au sein de l'Opecst.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je vous suggère de consulter l'Opecst, dont vous êtes vice-président, sur la création d'une section dédiée aux questions nucléaires. Quant à la demande de rapport, le Parlement est libre et souverain pour organiser son fonctionnement et il ne revient pas au Gouvernement de s'exprimer à ce sujet, fût-ce à travers un rapport. Avis défavorable au premier amendement ; demande de retrait pour l'autre.

M. Gérard Leseul (SOC). Que mes collègues de l'Opecst m'excusent de ne pas avoir évoqué avec eux cette idée. À force de fréquenter le Gouvernement, je prends de mauvaises habitudes.

Mme Huguette Tiegna (RE). L'Opecst est une petite structure, et la création d'une entité en son sein doit s'accompagner de moyens dédiés. Or c'est sans succès que, sous la précédente législature, nous avons essayé, Cédric Villani et moi, d'en faire plus qu'un office. Mieux vaut qu'il reste multidisciplinaire et qu'il puisse traiter de questions aussi diverses que le nucléaire, la santé ou l'écologie. Cette diversité reflète les compétences des parlementaires qui le composent.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendement CD33 de Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Afin d'être éclairé dans son rôle, le législateur doit posséder les informations financières nécessaires pour orienter les choix qui engagent tout un pays sur des générations.

En 2017, EDF a évalué le coût du démantèlement de l'ensemble de son parc nucléaire à 75 milliards d'euros, un chiffre qui, selon une mission parlementaire et la Cour des comptes, est sous-estimé. L'entreprise a notamment oublié que la plupart des réacteurs devront être démantelés en même temps, ce qui suppose de multiplier le matériel et les équipes. Ont été également omis le coût de la remise en état des sols, le retraitement du combustible usagé ou le reclassement des employés licenciés.

La gestion et le stockage des déchets radioactifs atteignent également des prix exorbitants, régulièrement revus à la hausse. Le seul projet de centre industriel de stockage géologique (Cigéo) pourrait coûter entre 25 et 35 milliards d'euros. La transparence sur les coûts de gestion détaillés des déchets radioactifs, dont le stock ne cessera pas de croître avec les nouveaux projets de réacteurs, doit être améliorée. De même, les critères de valorisation des matières nucléaires dont la requalification aurait pour conséquence d'augmenter significativement ces coûts doivent être clarifiés par la loi. D'après la presse, les dizaines de milliards d'investissements nécessaires ne viendront ni du privé ni d'EDF. Nous laisserons sans doute les Français financer le drame à venir par leur livret A.

Un rapport sur la gestion des déchets radioactifs semble être la moindre des choses avant d'entamer la relance du nucléaire dans notre pays.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je ne souhaite pas multiplier les demandes de rapport. S'agissant des modes de stockage des déchets radioactifs, les plans nationaux de gestion des matières et déchets radioactifs fournissent régulièrement des informations à la représentation nationale. L'Opecst pourrait également conduire des travaux sur le sujet. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD129 de M. Gérard Leseul.

M. Gérard Leseul (SOC). Cet amendement vise à garantir que le prochain plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) sera remis suffisamment tôt pour permettre à l'Opecst d'exercer ses prérogatives de contrôle de l'action du Gouvernement dans de bonnes conditions.

La loi prévoit en effet que le PNGMDR est transmis au Parlement, qui en saisit pour évaluation l'Opecst. Or la quatrième édition du PNGMDR, qui portait sur la période 2016 à 2018, n'a été transmise au Parlement que le 17 février 2017. Quant à la cinquième édition, elle n'a pas été communiquée avant la fin de la législature, ce qui a contraint les rapporteurs, la députée Émilie Cariou et le sénateur Bruno Sido, à rédiger un rapport à l'aveugle. La saisine de l'Office n'a de sens que si elle intervient en amont du plan.

L'amendement tend donc à fixer au 30 juin 2025 la date butoir pour la remise du prochain plan et à reprendre certaines recommandations issues du rapport de l'Office sur le cinquième plan.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Il me semble délicat de statuer sur une procédure qui aura lieu dans plusieurs années et d'inscrire un calendrier dans la loi. Mon avis est donc défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement CD34 de Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (Écolo-NUPES). Il s'agit de demander au Gouvernement un rapport sur la gestion des déchets radioactifs par les exploitants et les risques encourus par la population en cas de non-respect des normes par ces mêmes exploitants.

Dans ma circonscription, le petit village de Solérieux, qui compte 334 habitants, abrite une décharge contenant 100 000 fûts rouillés provenant des activités nucléaires, entassés illégalement en pleine zone forestière. Selon le rapport de l'Opecst sur les conséquences des installations de stockage des déchets nucléaires sur la santé publique et l'environnement, publié en 2000, « la décharge de classe 2 de Solérieux donne l'exemple des

dérappages dans les pratiques : une installation prévue initialement pour des déchets ménagers, des déblais, des gravats, des cendres et des déchets industriels et commerciaux, à condition qu'ils ne soient ni toxiques ni susceptibles de s'enflammer, finit par accueillir tous types de déchets, y compris des fluorines contenant des traces d'uranium et susceptibles de libérer en cas d'incendie des quantités importantes d'acide fluorhydrique. »

Ne sachant que faire des déchets, certains pays s'aventurent à les exporter. C'est ainsi qu'en 2013, des déchets radioactifs en provenance de Chine ont été découverts dans le port d'Alger. Selon des rapports du Programme des Nations Unies pour l'environnement datant de 2005, le Zaïre, le Malawi, l'Érythrée, l'Algérie, le Mozambique, la Guinée-Bissau et la Somalie sont les premières destinations du trafic international de déchets nucléaires.

La multiplication des lieux d'entreposage et de stockage présente un risque réel pour l'environnement et les riverains. En 1976, la nappe phréatique sous le centre de stockage de La Hague a été contaminée par du tritium. En 2004, des déchets liquides issus du traitement de l'uranium et contenant du plutonium, de l'américium et du technétium, entreposés dans un bassin près de l'usine Orano Malvés, s'étaient répandus aux alentours après la rupture d'une digue. Trois ans plus tard, l'IRSN a découvert la présence de plutonium dans le blé d'un champ voisin et d'uranium sur une distance de 2 kilomètres.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. Je ne tiens pas à multiplier les demandes de rapport. De nombreuses informations sur la gestion des déchets radioactifs sont disponibles et le Parlement peut mener de sa propre initiative un travail d'évaluation et de contrôle. Avis défavorable.

Mme Julie Laernoes (Écolo-NUPES). Votre réponse est hallucinante. Il est question de relancer la construction de réacteurs et de prolonger la durée de vie des centrales, donc de produire des déchets, et le Parlement ne devrait pas être informé par le Gouvernement. Nous n'allons pas créer une commission d'enquête sur chaque sujet. Vous venez de refuser de créer au sein de l'Opecst une section dédiée au nucléaire.

Il est vrai que les déchets nucléaires ne présentent aucun danger ! L'IRSN que vous proposez de démanteler a des activités de recherche. Mme Pochon en a fait état. Que deviendront les recherches sur les déchets et leurs effets sur l'environnement après la fusion avec l'ASN ? Allez-vous transférer cette compétence à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), mêlant ainsi inconsidérément expertise et décision comme vous voulez le faire pour la sûreté ?

C'est la moindre des choses que d'informer le Parlement sur les déchets produits par le système énergétique que vous promouvez et que nous contestons.

M. Maxime Laisney (LFI-NUPES). Je soutiens l'amendement et les remarques qui ont été faites.

Je suis stupéfait de ce que Mme Pochon a indiqué sur les déchets. J'ai appris des choses alors que je pense être plutôt averti. Contrairement à ce que vous prétendez, nous n'avons donc pas suffisamment d'informations sur le sujet.

Je m'inquiète que, compte tenu de ce qui vient d'être dit, certains veuillent encore accélérer le développement du nucléaire.

Je réfute l'argument selon lequel il n'est pas nécessaire de solliciter le Gouvernement puisque le Parlement dispose des outils pour mener le travail qu'il demande. La relance du nucléaire procède de la volonté du Président de la République. La décision de démanteler l'IRSN et de le découper entre l'ASN et le CEA, qui a été prise au cours du conseil de politique nucléaire du 3 février, est une décision autoritaire et qui n'a aucun sens.

M. Jean-Luc Fugit (RE). Je suis surpris que vous insistiez pour que le Gouvernement remette un rapport sur ce thème, alors que l'Opecst, qui est compétent sur ces sujets, peut s'autosaisir ou être saisi par une commission du Sénat ou de l'Assemblée. Du point de vue démocratique, il vaut mieux qu'un organisme bicaméral, où toutes les sensibilités du spectre politique – y compris les opposants au Gouvernement – sont représentées, se saisisse de la question plutôt que le Gouvernement, d'autant qu'un tel travail permettra d'approfondir les choses, d'auditionner des scientifiques, voire de déboucher sur une commission d'enquête. Intéressez-vous aux travaux de l'Opecst : vous verrez que c'est du sérieux !

M. le président Jean-Marc Zulesi. Je donne la parole d'abord à M. Caron pour une rapide intervention, puis à Mme la rapporteure pour avis, avant de mettre un terme à cette discussion.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Pourquoi « rapide » ?

M. le président Jean-Marc Zulesi. Parce que j'ai déjà donné la parole à plusieurs membres de votre groupe.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). À une seule personne, en l'espèce ; les autres interventions provenaient du groupe Écologiste, qui n'est pas le mien – quoique nous soyons alliés et amis.

M. le président Jean-Marc Zulesi. Cela ne se voit pas toujours...

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Monsieur le président, un tel commentaire n'a rien à voir avec le débat !

M. le président Jean-Marc Zulesi. Comme nombre des vôtres.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Pardon ? Il est dommage que cette réunion, qui nous avait permis d'examiner le texte dans une ambiance jusqu'à présent relativement cordiale, s'achève ainsi. Des commentaires de ce type n'ont pas lieu d'être.

M. le président Jean-Marc Zulesi. De même que les vôtres.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Encore faudrait-il le prouver ! Je ne crois pas qu'une seule de mes paroles soit sortie du cadre d'expression parlementaire aujourd'hui.

M. le président Jean-Marc Zulesi. Revenez à votre intervention, je vous prie.

M. Aymeric Caron (LFI-NUPES). Vous outrepassiez votre rôle. De telles attaques sont inutiles et totalement déconnectées de l'objet du débat.

La question que soulèvent mes collègues et amis écologistes est en effet extrêmement grave. La gestion des déchets en France est opaque et pose des problèmes de

santé publique. Or le Gouvernement essaie d'engager l'ensemble du pays dans une certaine politique énergétique, pour une durée de presque un siècle et au mépris des règles démocratiques. Il paraît normal de lui demander de nous rendre des comptes. On nous objecte qu'il existe un organisme qui pourrait le faire mieux – mais qui d'autre que le Gouvernement est mieux placé pour cela ? Serait-il incapable d'auditionner les personnes adéquates ? Tout ce que nous demandons, c'est qu'il fasse preuve de transparence. Je trouve surprenant qu'on nous le refuse. D'ailleurs, tout ce que nous avons proposé, de manière constructive, ce soir, a été systématiquement refusé. Nous sommes patients, même lorsque nous encaissons des remarques déplacées, et pourtant nous nous faisons « baser » alors que nous ne faisons que formuler une demande de bon sens, qui n'entrave en rien le projet que vous êtes en train d'imposer à tous les Français ! Je ne comprends pas votre conception de la démocratie.

Mme Christine Decodts, rapporteure pour avis. La question des déchets est en effet de première importance, mais ce qui est demandé dans l'amendement, ce n'est pas un rapport régulier sur le sujet. Il serait préférable que nous suivions la suggestion de M. Fugit et que nous saisissons l'Opecst.

La commission rejette l'amendement.

Elle émet un avis favorable à l'adoption de l'ensemble des dispositions dont elle est saisie, modifiées.



Membres présents ou excusés

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mardi 28 février 2023 à 21 h 35

Présents. - M. Damien Adam, M. Henri Alfandari, Mme Lisa Belluco, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Jean-Louis Bricout, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, M. Pierre Cazeneuve, Mme Annick Cousin, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, Mme Christine Decodts, M. Stéphane Delautrette, M. Nicolas Dragon, Mme Sylvie Ferrer, M. Jean-Luc Fugit, M. Daniel Grenon, M. Yannick Haury, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Chantal Jourdan, Mme Julie Laernoës, M. Gérard Leseul, Mme Alexandra Masson, M. Pierre Meurin, Mme Laure Miller, M. Jimmy Pahun, Mme Sophie Panonacle, Mme Marie Pochon, M. Nicolas Ray, M. Benjamin Saint-Huile, Mme Anne Stambach-Terre noir, M. Jean-Pierre Taite, M. David Taupiac, M. Vincent Thiébaud, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Pierre Vatin, M. Antoine Vermorel-Marques, M. Antoine Villedieu, M. Jean-Marc Zulesi

Excusés. - M. Gabriel Amard, Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Victor Castor, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Marcellin Nadeau, M. Hubert Ott

Assistaient également à la réunion. - Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jérémie Jordanoff, M. Maxime Laisney, Mme Nathalie Oziol, M. Laurent Panifous